



Conseil Municipal de Ligny le Ribault

Procès-verbal du 9 juin

L'an 2023, le 9 juin 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal

sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne, Maire.

Présents : Mmes : DURAND-GABORIT Anne, DRUPT Dominique, KAKKO-CHILOFF Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, FOUGERET Eric, GOUBERT Alex, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LANGUILLE-FLEUREAU Florence à Mme MINIERE-GAUFROY Claire, M. DURANT DES AULNOIS Dominique à M. THEFFO Jean Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 23/05/2023

Acte rendu exécutoire Après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET le : 14/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. VALLICIONI Marc

Validation du compte-rendu de la dernière séance : le compte- rendu du 30 mars 2023 est validé à l'unanimité

Ordre du jour

1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
2. Règlement intérieur et tarifs salles communales
3. Route des illustres
4. Expositions 2023
5. Prix repas intergénérationnel (ajout)
6. Demande de subvention département du Loiret aide musicale (ajout)
7. Référent déontologique (ajout)

1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Les membres du conseil municipal ont procédé aux élections des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu en septembre. Un procès-verbal dédié à ces élections a été rédigé et transmis à la préfecture, puis affiché.

2. Règlement intérieur et tarifs salles communales

Délibération N° 2023-026

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Theffo qui présente les différents travaux de la commission concernant la modification des différents règlements intérieurs et la création et /ou modification des tarifs des salles communales.

Chaque membre a reçu les règlements et les tarifs modifiés :

Quelques précisions sont apportées :

La salle polyvalente :

Modifications diverses et à la marge du règlement intérieur

Tarif sans changement sauf pour le personnel communal et Assos

=> Le tarif passe de 80 à 100€

Maison de la Brique :

Modifications diverses et à la marge du règlement intérieur

=> Nouveau tarif inclus dans le RI

Salle St Martin

Création d'un nouveau règlement basé sur ceux existant.

=> Création d'un nouveau tarif

Considérant que chaque membre a reçu les différents règlements présentés ainsi que les tarifs modifiés,

Vu l'exposé présenté,

Vu les modifications proposées pour rétablir certaines phrases qui nécessitaient des corrections(principalement des copier-coller)

L'unanimité les membres valident les modifications des différents règlements intérieurs ainsi que la modification et la création de nouveaux tarifs comme présenté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

3. Route des illustres

Madame le Maire informe les membres qu'une plaque va être apposée en hommage à Monsieur Pierre Ségelle, celle-ci a été réalisée par Loiret tourisme.

Il a été proposé de la mettre sur le mur de la Maison de la Brique située dans rue qui porte son nom.



la

4. Expositions 2023

Madame Drupt indique que l'inauguration de l'exposition se déroulera le samedi 1er juillet 2023 elle précise qu'une vingtaine d'artistes sera réunie avec en invitée d'honneur Madame Denison Isabelle, 4 jeunes talents lignois seront présents âgés de 9 à 15 ans et participeront à l'exposition.

Elle a rappelé qu'elle anime un groupe de travail composé de Messieurs Acori et Vétaux afin de d'organiser cette exposition.

Le bureau du tourisme, dont les salaires des animateurs sont pris en charge par la CCPS, sera tenu par deux jeunes Lignois. (un au mois de juillet et le second en aout)



5. Prix repas intergénérationnel (ajout)

Délibération N° 2023-025

Les membres du conseil municipal sont informés de la proposition faites aux habitants âgés de plus de 60 ans de venir partager un repas avec les enfants de l'accueil périscolaire le mercredi midi. Afin d'initier l'action, 8 personnes pourront être accueillies.

Madame le Maire précise que cette action devait avoir lieu avant le Covid mais que malheureusement vu le contexte cela n'a pas plus être réalisé.

Dans un premier temps deux mercredis sont proposés en juin avec préinscription préalable.

Madame le Maire propose de facturer le repas pour les adultes à 6 €

Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité les membres du conseil municipal valident cette proposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

6. Demande de subvention département du Loiret aide musicale (ajout)

Délibération N° 2023-027

Madame le Maire rappelle que la commune organise en direction des élèves de l'école élémentaire de Ligny le Ribault des cours d'éducation musicale afin de sensibiliser les élèves à la musique.

Dans ce cadre le département soutien cette action et propose de participer à hauteur de 6,10 € par élève et par heure pendant la durée du projet des communes.

Vu l'exposé il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à demander cette aide auprès du département du Loiret.

À l'unanimité les membres valident cette décision et autorisent Madame le Maire à faire la demande d'aide auprès du conseil départemental du Loiret.

7. Référent déontologique (ajout)

Délibération N° 2023-028

Madame le Maire indique que depuis l'instauration d'une charte "de l' élu local" en 2015, intégrée dans le CGCT à l'article L.1111-1-1, les élus locaux sont tenus de respecter des principes déontologiques.

Vu la complexité de la notion de prise illégale d'intérêt, et afin de prévenir les risques juridiques en la matière, le législateur a souhaité introduire dans la loi du 21 février 2022 la fonction de référent déontologue. Cette loi a ainsi modifié la charte de l' élu local en y ajoutant la phrase : " Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte."

Considérant toutefois que par courrier du 5 avril 2023, l'association des Maires de France demande au gouvernement un report à la fin de l'année de cette désignation dans l'attente de modalités plus précises sur celle-ci.

Considérant enfin qu'au regard de la taille de NOTRE EPCI et de son nombre limité d'élus, il est souhaitable que la désignation du ou des référent(s) déontologue(s) se fasse au niveau de la communauté de Communes

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Décider que le ou le(s) référent(s) déontologue(s) seront désignés au niveau de la communauté de communes, pour l'ensemble des élus des communes membres.
- Solliciter le report du délai de cette désignation à la fin de l'année, comme le demande l'association des Maires de France au gouvernement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire remercie l'ensemble des membres pour leur présence

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le Maire
Anne DURAND-GABORIT



Le secrétaire, Marc Valliccioni

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "M. Valliccioni", written over a faint circular stamp.